

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Objet : Renouvellement du réseau EU  
Rue du Clos du Village et Chemin du Pré

Le Maire de la Commune de Restinclières,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire

Vu la requête en date du 29/07/2016 de l'entreprise FAURIE, Rue des Lauriers à Saint Aunès, sollicitant l'autorisation d'entreprendre le renouvellement du réseau EU, Rue du Clos du Village et Chemin du Pré,

Considérant que ces travaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation pour assurer la sécurité des usagers et des agents intervenant sur les lieux,

## ARRETE

**Article 1** L'entreprise FAURIE, Rue des Lauriers à Saint Aunès, est autorisée à effectuer le renouvellement du réseau EU au Clos du Village et au Chemin du Pré, à compter du 22 Août 2016 sur une durée de 60 jours. La circulation sera fermée sur le chantier, mais le passage des riverains en journée sera ponctuellement autorisé. Remise en circulation tous les soirs. Le stationnement sera interdit. Les travaux devront être éclairés pendant la nuit et être installés de manière à ne faire aucun obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux immeubles, bouches d'incendie, appareils d'éclairage.

**Article 2** La signalisation sera conforme à la législation en vigueur sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, à la charge du demandeur, la circulation sera rétablie sans préavis dès achèvement des travaux.

**Article 3** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 5** - Le permissionnaire supportera sans indemnités la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6** - La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le responsable de l'entreprise FAURIE, Rue des Lauriers à Saint Aunès, et sera publiée. Les riverains seront informés des travaux et des contraintes qui peuvent en découler.

Fait à Restinclières, le 29 Juillet 2016

L'Adjoint délégué, Jean-Marie DOMENECH

